

Direction des Affaires Scolaires

2023 DASCO 95 – Collèges publics parisiens - Dotations (662 347 euros)
pour le soutien départemental aux projets éducatifs des collèges publics

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la Ville verse aux 114 collèges publics parisiens une dotation pour l'action éducative, en complément de leur dotation de fonctionnement.

Conformément à la délibération 2023 DASCO 93 précédemment exposé à ce Conseil de Paris, à compter de janvier 2024, la Ville adopte de nouvelles modalités pour le calcul de la dotation pour les actions éducatives des collèges.

Le présent projet de délibération porte sur les mesures transitoires pour accompagner le passage d'une gestion d'année scolaire en année civile et la prise en compte des effectifs.

Ainsi, pour couvrir le financement des actions éducatives pour la période septembre-décembre 2023 et anticiper les évolutions au titre des dotations 2024, il est proposé que :

- tous les collèges perçoivent 4/10^e de leur dotation habituelle (4 mois sur une année scolaire qui en compte 10) calculée selon les modalités établies par la délibération 2015 DASCO 59 G ;
- les collèges qui connaîtront une diminution de leur dotation se voient verser un complément exceptionnel de dotation, afin qu'au cumul de ce versement et de leur dotation 2024, ils perçoivent une dotation équivalente à la dotation forfaitaire 2022-2023.

Sur ces bases, le montant total des dotations à attribuer au titre des mesures transitoires pour les actions éducatives des collèges publics s'élève à 662 347 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de
Paris